

Objet : Tarifs des ateliers de l'édition 2024 du Festival des p'tites oreilles

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisés par le service culturel,

Vu la décision 2024/74 du 28 juin 2024 portant sur le tarif des activités ponctuelles à la maison des loisirs et des arts,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant la nécessité de statuer sur les tarifs des ateliers organisés dans le cadre du Festival des P'tites Oreilles organisé du 20 novembre au 1^{er} décembre 2024,

DECIDE :

Article 1 : de fixer les tarifs ci-dessous :

ATELIERS	DATES	TARIF ENFANT	LIEU
Atelier Dessin - collage	20 novembre 2024	8 €	MLA
Atelier Kamishibai	23 novembre 2023	8 €	MLA
Atelier poterie	23 novembre 2024	10,5€	MLA
Atelier fabrication d'instruments	27 novembre 2024	8 €	MLA
Atelier manga	27 novembre 2024	13 €	MLA
Atelier customisation de guitare	30 novembre 2024	8 €	MLA

Article 2 : Les billets ne sont ni repris ni échangés. Ils ne pourront être remboursés qu'en cas d'annulation de l'atelier.

Article 3 : de préciser que les recettes sont encaissées sur la régie de recette « Culture ».

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la Décision du Maire N°2024/125

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a
conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 16 octobre 2024

Bernard JAMET



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 18 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.10.16 - DC2024 - 125 AR

Publiée le 18 octobre 2024